

Protocole de COMMUNICATION

EN CAS D'ABSENCE :

Rappel du règlement intérieur :

« **L'ensemble des cours portés à l'emploi du temps de l'élève est obligatoire.**

Le traitement des absences de l'élève doit répondre à trois principes :

-La famille prévient l'établissement en cas d'absence (Pronote, mail ou téléphone : 02.32.62.24.09)

-Les absences sont justifiées par écrit (courrier ou mail)

-C'est l'établissement qui apprécie la qualité de la justification apportée. En cas de doute, les parents pourront être sollicités. »

L'adresse mail pour l'absence d'un élève du LGT est : **viescolairelgt.0270017x@ac-normandie.fr**

L'adresse mail pour l'absence d'un élève du LP est : **viescolairelp.0270051j@ac-normandie.fr**

Les justificatifs d'absence par courrier (ou convocation officielle) sont à adresser au CPE et à remettre à la vie scolaire. Il y sera fait mention :

- du nom et prénom de l'élève, de sa classe
- de la ou des date(s) précise(s) de l'absence et du motif
- de la signature du responsable légal

Il en va de même pour une sortie de cours anticipée ou pour un retard.

EN CAS DE RETARD :

La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.

Rappel du règlement intérieur :

« **Tout élève en retard à la première heure de cours de la demi-journée doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire. Les retards sont comptabilisés et leur accumulation peut entraîner l'application d'une mesure disciplinaire. Comme les absences, chaque retard doit avoir une justification. »**

La vie scolaire délivrera donc un "billet de circulation" à un élève retardataire, uniquement lors de sa première heure de cours de la matinée ou de l'après-midi. Les retards entre deux heures de cours sont, de fait, non valables et seront saisis par l'enseignant lors de l'entrée en classe.

L'élève en retard de plus de 10 minutes devra rester en vie scolaire. Si l'élève arrive avec plus de 10 minutes de retard, l'accès au lycée pourra lui être refusé.

« **Les horaires d'ouverture du portillon élèves sont fixés chaque année et doivent être respectés. La carte de lycéen, munie d'une photographie d'identité, sera demandée afin d'accéder à l'établissement. »**

PRISE DE RDV :

Pour une demande de RDV avec : le professeur principal de la classe, un enseignant, le/la CPE, l'équipe pédagogique, le Proviseur Adjoint, les infirmières scolaires, la Psy-EN (ex-conseillère d'orientation) ou l'assistante sociale, les familles privilégieront l'ENT. Un courrier peut aussi être déposé à la loge ou à la vie scolaire à l'attention de la personne sollicitée.